



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Florence PILLANT ; André ODDON ; Patricia BONNOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Freddy MARTIN (procuration à Georges DUQUESNE) ; Joëlle MASSA (procuration à Dominique BALDERANIS) ; Pierrick PINET (procuration à François BROCARD) ;

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

Date de la convocation : 10 décembre 2020

**Secrétaire de séance** : Laurence ALGOUD

**Ordre du jour :**

- 1- Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
- 2- Commissions municipales : modifications
- 3- Création de 2 Comités Consultatifs
- 4- Commission Communale des Impôts Directs
- 5- Convention Région/Commune : attribution aide aux commerces
- 6- Convention d'objectifs avec le CAUE
- 7- Convention d'occupation du domaine public : terrasses et marché
- 8- Convention de partenariat pour le compostage collectif
- 9- Convention d'adhésion avec le CDG26 – archivage
- 10- SMPAS : modification des statuts
- 11- Frais de scolarité 2019/2020
- 12- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - église St Géraud
- 13- SDED – Raccordement collectif extérieur
- 14- Admissions en non-valeur Budget Général et Budget Eau et Assainissement
- 15- Décisions modificatives n°1 et 2 au Budget Général
- 16- Don au Téléthon
- 17- Occupation des salles : avenant

Questions diverses/ informations  
Information Budget excédent SMPAS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **ADOpte le procès-verbal du dernier conseil municipal**

**1. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire :**

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal a fait valoir sa démission auprès de la collectivité. Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur les listes à savoir :

Madame Patricia BONNOT pour la liste « s'engager ensemble pour Saillans »

Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL						
LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	CIVILITE	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	SUFFRAGES OBTENUS PAR LE CANDIDAT
	Maire	Mr	FRANÇOIS	<b>BROCARD</b>	22/02/62	434
	1ere adjointe	Mme	DOMINIQUE	<b>BALDERANIS</b>	30/03/55	434
	2ème adjoint	M	PHILIPPE	<b>BERNA</b>	02/03/54	434
	3ème adjointe	Mme	ANNETTE	<b>GUEYDAN</b>	22/07/45	434
	4 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	FREDDY	<b>MARTIN</b>	28/12/71	434
	Conseiller Municipal	Mr	GEORGES	<b>DUQUESNE</b>	21/11/55	434
	Conseiller Municipal	Mme	JOËLLE	<b>MASSA</b>	18/06/59	434
	Conseiller Municipal	Mme	PASCALE	<b>DARDIER</b>	22/04/60	434
	Conseiller Municipal	Mme	LAURENCE	<b>ALGOUD</b>	27/09/63	434
	Conseiller Municipal	Mr	JEAN-MICHEL	<b>AUBERT</b>	25/09/64	434
	Conseiller Municipal	Mr	ROMAIN	<b>SIMONET</b>	25/11/75	434
	Conseiller Municipal	Mr	PIERRICK	<b>PINET</b>	11/02/93	434
	Conseiller Municipal	Mr	ANDRE	<b>ODDON</b>	19/10/54	416
	Conseiller Municipal	Mme	FLORENCE	<b>PILLANT</b>	16/09/58	416
	Conseiller Municipal	Madame	PATRICIA	<b>BONNOT</b>	18/09/1981	416

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **PREND acte du nouveau tableau présenté**

## **2. Modification des commissions municipales**

Dans sa séance du 25 août 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création de 4 commissions municipales comme suit :

- 1- La commission travaux-urbanisme qui regroupera les thématiques de projets, suivi des chantiers, urbanisme, sécurité, appel d'offres et écologie.
- 2 - La commission école-social
- 3 - La commission associations- sport- jeunesse- culture- patrimoine – fêtes et cérémonies
- 4 - La commission finances économie- tourisme et agriculture
- 5 – La commission d'appel d'offres

et s'était prononcé sur la désignation des membres des commissions par vote ordinaire.

Aussi et pour tenir compte de l'installation de Madame Bonnot Patricia, M. Le Maire propose le remplacement par Madame BONNOT Patricia du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions 3, 4 et 5. Par ailleurs et à la demande de Madame BONNOT Patricia, il propose d'ouvrir un siège supplémentaire au sein de la Commission « école-social »

Pour tenir compte des propositions ci avant exposées, le maire rappelle la composition des diverses commissions constituées comme suit :

### **1-La commission travaux-urbanisme - 6 sièges (inchangée):**

**Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Georges DUQUESNE, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur Jean-Michel AUBERT, Monsieur Pierrick PINET, Monsieur André ODDON.**

### **2 – La commission école- social - sera composée de 6 sièges au lieu de 5 sièges :**

**Madame Dominique BALDERANIS, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Madame Joëlle MASSA, Madame Florence PILLANT, Madame Patricia BONNOT.**

### **3- La commission associations – sport- jeunesse- culture- patrimoine – fêtes et cérémonies sera composée de 6 sièges comme suit :**

**Madame Annette GUEYDAN, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Monsieur Romain SIMONET, Monsieur Pierrick PINET, Madame Patricia BONNOT.**

### **4- La commission finances économie- tourisme et agriculture sera composée de 7 sièges :**

**Monsieur Philippe BERNA, Madame Annette GUEYDAN, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur Jean-Michel AUBERT, Monsieur Pierrick PINET, Pascale DARDIER , Madame Patricia BONNOT .**

### **5- La commission d'appels d'offres 6 sièges :**

**Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur Philippe BERNA, Monsieur André ODDON, Monsieur Romain SIMONET, Monsieur Jean-Michel AUBERT, Madame Patricia BONNOT.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

**ADOpte la composition des commissions telle que présentée ci-dessus,**

### 3. Création de 2 Comités consultatifs

M. le Maire propose en sus des Commissions municipales d'ores et déjà constituées, la création de deux Comités consultatifs extra-municipaux.

Ces deux comités auraient vocation à se prononcer d'une part sur les questions en lien avec la Culture et le Patrimoine et d'autre part sur les questions en lien avec la transition écologique.

Chaque Comité (hors élus) serait composé de 10 personnes au maximum.

Les modalités de constitution de chaque Comité seront prochainement explicitées sur le Site de la Ville.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***ADOpte la proposition du maire quant à la création de 2 comités consultatifs telle que présentée ci-dessus,***

### 4. Commission Communale des Impôts directs

Le maire informe que l'article 1650 du Code général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal**. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24 noms**.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le maire présente la liste de propositions établie ci-dessous :

<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>					
<b>PRESIDENCE</b>		<b>FRANCOIS BROCARD</b>			
<b>TITULAIRES ELUS</b>		<b>PHILIPPE BERNA</b>	<b>ROMAIN SIMONET</b>	<b>JOËLLE MASSA</b>	
		<b>JEAN-MICHEL AUBERT</b>	<b>FREDDY MARTIN</b>	<b>ANDRE ODDON</b>	
<b>SUPPLEANTS ELUS</b>		<b>ANNETTE GUEYDAN</b>	<b>DOMINIQUE BALDERANIS</b>	<b>LAURENCE ALGOUD</b>	
		<b>GEORGES DUQUESNE</b>	<b>PASCALE DARDIER</b>	<b>FLORENCE PILLANT</b>	
<b>TITULAIRES NON ELUS</b>		<b>Jean-Louis Bartoletti</b>	<b>Eric Fraysse</b>	<b>Xavier Facomprez</b>	
		<b>Claudine Kervella</b>	<b>Maryse Baesberg</b>	<b>Eric Besson</b>	
<b>SUPPLEANTS NON ELUS</b>		<b>Eric Gonzales</b>	<b>Christine Murtin</b>	<b>Michel Arnaud</b>	
		<b>Joël Skubich</b>	<b>Rosen Orain</b>	<b>François Thomas</b>	

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***ADOpte la composition de la commission Communale des Impôts directs telle que présentée ci-dessus,***

#### **5. Convention d'attribution – Aide au développement du commerce**

Dans le cadre de la Convention d'attribution relative à l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art avec point de vente autorisée, chaque bénéficiaire potentiel doit formaliser sa demande auprès de la Commune de Saillans en remplissant un dossier.

La SARL 14°5, représentée par Madame Diaz Orane ayant déposé un projet de réaménagement du magasin, il convient de valider l'octroi de cette subvention selon les différentes modalités précisées dans la convention annexée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***Approuve la Convention d'attribution telle que définie***

***Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention***

#### **6. C.A.U.E : Convention tripartite d'accompagnement à la Maitrise d'ouvrage**

M. le Maire présente la Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement comme étant un organisme d'utilité publique chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Le C.A.U.E a été mis en place par le Conseil Général de le Drôme, il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui. Il mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs.

La candidature de la commune de Saillans à l'appel à projets « Centres villes et villages » lancé par le Département de la Drôme en 2019 ayant été retenue, le Maire souhaite pouvoir poursuivre les réflexions nécessaires à la définition de son programme d'actions.

Dans cette optique, le maire propose de signer cette convention prévoyant la mise en œuvre des moyens communs susceptibles d'aider la commune de Saillans et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme à mieux définir et réaliser leurs objectifs.

Dans le cadre de la présente convention, le CAUE traitera 3 objectifs du plan d'action et aidera la commune à mettre en forme le dossier nécessaire au département.

La définition des missions nécessaires à la réalisation des objectifs est précisée dans la présente convention d'objectifs.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***Approuve la présente convention tripartite***

***Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents***

## **7. Tarifs d'occupation du domaine public : terrasses et marché**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public donne lieu à la mise en place d'une tarification qui peut être susceptible d'évoluer.

Aussi et pour tenir compte du contexte sanitaire lié à la COVID 19 et des mesures de fermeture qui se sont imposées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder :

- Une déduction des sommes à payer à hauteur de 60% du tarif en vigueur concernant les terrasses,
- Concernant les abonnements du marché, le maire propose de ne pas facturer le 3<sup>ème</sup> trimestre, Pour les abonnés ayant réglé leur quittance pour l'année, il est proposé de déduire un trimestre en 2021.
- De maintenir les tarifications terrasses et marché en 2021 à l'identique qu'en 2020.

Les tableaux annexés récapitulent l'ensemble des tarifs appliqués.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,***

- ***APPROUVE les propositions du Maire***  
***AUTORISE le Maire à les mettre en œuvre dans le cadre des lois et règlements en vigueur***

## **8. Conventions de partenariat pour le déploiement du compostage**

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans- cœur de Drôme est dotée de la compétence gestion et valorisation des déchets.

A ce titre elle met en œuvre une politique de gestion des déchets en conformité avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte comme stipulée dans la convention de partenariat annexée.

Le maire précise que la commune de Saillans encourage la réduction des déchets à la source, le tri des déchets et l'implication citoyenne. Aussi et pour mener à bien cette mission, il convient de déterminer les sites de compostage collectif pour le point d'information et le jardin public.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- Approuve la Convention de partenariat pour le déploiement du compostage collectif***  
***Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces conventions***

## **9. Convention d'adhésion au service « Archives » avec le Centre de Gestion de la Drôme**

Le Maire propose aux membres présents de renouveler la convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour être aidé dans la mise en œuvre du classement des archives de la collectivité.

Pour ce faire, une convention d'adhésion à ce service annexée à la présente délibération, détaille les modalités concrètes d'exécution des missions conclues avec le CDG 26. La présente convention prendra effet le 1<sup>ER</sup> janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- DECIDE et AUTORISE le Maire à signer la convention d'affectation de personnel et tout autre document***

***destiné à cette assistance pour l'organisation et la conservation des archives communales.***

### **10. S.M.P.A.S : Modification statutaire**

**Objet : Approbation de la modification statutaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat en date du 24/09/2019, annexé à l'arrêté préfectoral n°2019339-0014 et notamment l'article 2 relatif à la production et à la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées pour ses communes membres,

Considérant que la commune de Saillans membre du Syndicat de Gestion des Assainissement Autonome (SIGMA) a confié la surveillance de ses assainissements autonomes,

Considérant que pour la bonne compréhension des compétences des Syndicats des Eaux de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye et Saillans et le Syndicat de Gestion des Assainissement Autonome, il convient de rédiger plus clairement l'article 2 « Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'exploitation des ouvrages construits et à construire de l'assainissement collectif des communes de MIRABEL ET BLACONS, PIEGROS LA CLASTRE, AOUSTE SUR SYE et SAILLANS ainsi que la surveillance des assainissements autonomes pour les communes de MIRABEL et BLACONS, PIEGROS LA CLASTRE, et AOUSTE SUR SYE ,

Considérant que, conformément à l'article l'article L.5211-20 du CGCT, le S.M.P.A.S va consulter ses communes membres,

Vu la délibération n° 2020-09-29-08 en date du 29 septembre 2020 du S.M.P.A.S approuvant la modification statutaire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***Approuve la modification statutaire de l'article 2 telle que présentée par le S.M.P.A.S,  
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.***

### **11. Frais de scolarité année scolaire 2019/2020**

Il est exposé le bilan financier pour l'année scolaire 2019/2020, annexé à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,  
Vu le Code de l'Education, en particulier les articles L211-8, L212-1 à 5, L212-8, R212-21 à 23.***

***DÉCIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école maternelle pour l'année scolaire 2019/2020, à 1865.47 €,***

***DÉCIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020, à 289.48 €,***

***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à émettre les titres de recettes vis à vis des communes concernées.***

- **12. Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Restauration Eglise St Géraud**

-  
Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux établi par l'Architecte du Patrimoine, Thierry POULAIN telle que stipulé dans l'avenant en annexe.

Les modifications introduites par le présent avenant portent sur la découverte de décors peints sous la couche de badigeon unificatrice a modifié complètement l'approche de la restauration intérieure de l'édifice.

Le traitement de ces peintures, le choix de les faire « réapparaître » dans plusieurs zones de l'église et notamment dans le chœur en lieu et place du décor de plâtre nuisible à la conservation des murs, a renchéri les travaux nécessaires.

La clause de réexamen concernée est l'obligation, pour un marché de maîtrise d'œuvre passé à titre provisoire, de fixer par avenant, le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre avant le lancement du marché de travaux.

Article 139 - alinéa 1 - du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre et porte le nouveau montant du marché public à 47 310.35 HT, montant initial : 22 184.59 € HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :***

***Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre proposé par SARL Thierry POULAIN***

***Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision***

**13. SDED - RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR**

Monsieur le Maire expose, qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération de raccordement Collectif Extérieur pour alimenter un projet de villas chemin de St Jean Lotissement « les jardins Montmartel » avec création d'un Poste de transformation à Couloirs (PAC).

La dépense prévisionnelle de cette opération HT dont 2 734,13 € de frais de gestion s'élève à **57 416,70 €**

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED : 22 966,68 € soit 40 %

Participation communale : 34 450,02 € soit 60 % incluant la participation du PUP à hauteur de 80%, soit 27 560,02 € (reste à charge : 6 890 €)

La participation communale finale pourra être réajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***Approuve le projet établi par le SDED de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et***

PV Conseil Municipal du 17/12/2020

**à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,  
Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé,  
Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision**

#### **14. Admissions en non valeur et créances éteintes sur le budget général et budget eau et assainissement :**

Monsieur Philippe BERNA, sur proposition de la trésorerie et dans la mesure où il n'apparaît plus possible de prendre des actions de recouvrement à l'égard des différents administrés, expose les admissions en non-valeur et les créances éteintes. Certaines dettes sont inhérentes au budget Eau et Assainissement (M49) mais sont antérieures au transfert réalisé au 1<sup>er</sup>/01/2020 auprès du Syndicat des Eaux (SMPAS), il convient donc de les prendre en charge.

En conséquence, la Commune prend en compte **les admissions en non-valeur**, d'une part, dont le montant s'élève à un **total de 17 535.62 €** et **les créances éteintes**, d'autre part dont le montant s'élève à **2 639.83 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes et les créances éteintes suivantes pour la M 14 (budget général)**
- **DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 20 175.45 pour la M14 (budget général)**
- **DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget**

#### **15. Décisions modificatives au Budget Général (M14) :**

Monsieur Philippe BERNA expose que le budget général 2020, en section d'investissement, doit être modifié pour :

- Abonder l'opération 323 pour prendre en compte la cotisation d'investissement au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)
- Abonder l'opération 329 pour l'achat d'illuminations de Noël

A cet effet, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

##### **Décision modificative n° 1 – Cotisation au SDED (opération 323)**

###### **INVESTISSEMENT**

##### **Décision modificative n° 2 – illuminations de Noël (opération 329)**

###### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.)- Opération	Montant
2315 (23) - 335 : Installation et matériel	<b>-10 216.22</b>		
204172 (20)- 323 : Bâtiment et installation	<b>10 216.22</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.)- Opération	Montant
2116 (21) - 325: Concession cimetière	-2 500,00		
2184 (21) -329 : Acquisition mobilier	2 500,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **DÉCIDE des modifications budgétaires (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

### **16. Don au Téléthon - AFM TELETHON**

Au regard du contexte sanitaire, les organisateurs font savoir qu'ils vont rencontrer des contraintes logistiques pour organiser leurs différents événements ce qui va engendrer une perte conséquente des recettes habituellement générées par cet événement.

Aussi et pour tenir compte de cette problématique, il est proposé de faire un don à Téléthon 26 N situé à Romans pour un montant de 500 euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **ALLOUE un don de 500 Euros**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 61, article 6184**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision**

### **17. Tarifs des salles communales : avenant**

Madame Gueydan propose d'adapter le montant du ménage à la séance et non à l'heure comme indiqué ci-après et de déduire la période de non utilisation par les associations consécutivement au contexte sanitaire.

Associations de Saillans					Associations hors Saillans			Cautions et Options		
	Location régulière	Location Ponctuelle	Ménage utilisation régulière	Chauffage utilisation régulière	Location Ponctuelle	Location Régulière	Chauffage utilisation ponctuelle	Cautions structure & mobilier	Cautions ménage (ponctuelle ou régulière)	Cuisine
<b>Salle des Fêtes</b>	Gratuit	Gratuit	<b>2.25 € Séance</b>	3 € le jeton 1 heure	100,00 €	Non	6 € le jeton 1 heure	750,00 €	100,00 €	plats à réchauffer ou froids
<b>Salle Polyvalente</b>	Gratuit	Gratuit	<b>2.25 € Séance</b>	1 € / heure	50,00 €	2.25 € / heure pour le ménage	2 € / heure	250,00 €	70,00 €	Plats froids uniquement
<b>Salle Ancien Gîte</b>	Gratuit	Gratuit	Ménage fait par utilisateur	<b>1 € / heure</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	250,00 €	70,00 €	plats à réchauffer ou froids
<b>Chambres Ancien Gîte</b>	Occupées à l'année	Non	Ménage fait par utilisateur	<b>1 € / heure</b>	Non	<b>Non, Accueil jeunes MJC (forfait 200 €)</b>		100,00 €	Non	Non

Local de stockage Gîte	Occupé à l'année	Non	Ménage fait par l'utilisateur	Forfait 50€	Non	Non	Non	100,00€	Non	Non
Local la République	Occupé à l'année	Non	Ménage fait par utilisateur	Forfait 50€	Non	Non	Non	100,00 €	Non	Non

**Chauffage pour une utilisation régulière : basé sur un forfait de 16 semaines**

**\*Ménage pour une utilisation régulière : basé sur 34 semaines au prorata des occupations**

**Toute heure entamée de location & chauffage est due.**

**Une association de Saillans doit avoir son siège sur la commune.**

### Location ponctuelle aux personnes privées et aux entreprises

	Location habitants de Saillans		Chauffage utilisation ponctuelle	Location entreprises de Saillans	Location aux particuliers hors Saillans	Location entreprises hors Saillans	Chauffage	Cautions structure & mobilier	Caution ménage	Cuisine
Salle des Fêtes	100,00 €		3 € le jeton 1 heure	200,00 €	Non autorisé	300,00 €	6 € le jeton 1 heure	750,00 €	100,00 €	plats à réchauffer ou froids
Salle Polyvalente	50,00 €		1 € / heure	120,00 €	100,00 €	150,00 €	Inclus	250,00 €	70,00 €	Plats froids uniquement

*Exemple de location pour des particuliers : fêtes, mariage, anniversaire...*

*Exemple de location pour une entreprise : ateliers, salon, manifestation sportive, activité commerciale...*

**Aussi et pour tenir compte de la période de confinement liée au contexte sanitaire, il est proposé de réajuster les sommes dues par les associations utilisatrices des locaux, en déduisant la période de non utilisation comme suit :**

	ASSOCIATION	SALLE	MONTANT SUR 34 SEMAINES UTILISEES	MONTANT A PAYER APRES DEDUCTION DE LA PERIODE DE CONFINEMENT 11 SEMAINES
1	CIRQUE A ROULETTE	salle des fêtes	229,50 €	<b>146,25 €</b>
2	LES TROIS TERRES	salle polyvalente	76,50 €	<b>51,75 €</b>
3	MOUVEMENT ET TRANSFORMATION RIO ABIERTO	salle polyvalente	200,25 €	<b>126 €</b>
4	PING PONG CLUB SAILLANS	salle des fêtes	67,50 €	<b>47,25 €</b>
5	UNRPA	salle polyvalente	153 €	<b>94,50 €</b>
6	ENSEMBLE ABYA YALA	salle des fêtes	76,50 €	<b>51,75 €</b>
7	ATOUEME	salle polyvalente	76,50 €	<b>51,75 €</b>
8	LES P'TITS BOUTS	salle polyvalente	38,25 €	<b>24,75 €</b>
9	DANCE STUDIO BY CARO	salle polyvalente	153 €	<b>103,50 €</b>
10	THEATRE IMPRO SAILLANS	salle polyvalente	76,50 €	<b>51,75 €</b>

Associations de Saillans			Associations hors Saillans	
Locations annexes :	Tarif 48H	Caution	Tarif 48H	Caution
Sono portable + micros + pieds	50,00 €	1 000,00 €	100,00 €	1 000,00 €
Plaque de cuisson électrique	15,00 €	100,00 €	15,00 €	100,00 €
banc /table	gratuit	caution de 25€ par table et 15€ par banc	1€/3€	caution de 25€ par table et 15€ par banc
barnum	20 €	100,00 €	20 €	100,00 €
tank à lait (froid)	15 €	100,00 €	15 €	100,00 €
électricité bord de Drôme	30 €	non	30 €	non

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***Approuve l'avenant proposé ainsi que le tarif des salles communales ainsi qu'exposé ci-avant***